

## Séance du 27 janvier 2022

Présents : M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;  
M. Michel **Temmerman**, Mme Marie-Paule **Labrique**, M. Luc **Anus**,  
Echevins ;  
M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
MM. Steven **Royez**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**,  
Benoit **Copenaut**, Mmes Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre  
**Navez**, Mme Ingrid **Hoebeke**, Conseillers ;  
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale f.f.

Les absences de MM. Marcel **Basile**, Philippe **Geuze** et de Mme Agnès **Moreau** sont excusées.

-----

En application du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vue de permettre les réunions à distance des organes et, plus particulièrement son article 17, la séance est organisée en visioconférence. Elle est retransmise sur Youtube via le lien : <https://youtu.be/mNS1JeVpo1k>.

-----

La Directrice générale ff vérifie que le quorum est bien atteint.

Le Bourgmestre ouvre la séance à 19h34.

\*\*\*

Je vous confirme la réception de 5 questions orales lesquelles seront abordées au point n°10.

\*\*\*

Je me permets de vous rappeler encore pour l'avenir, que les questions telles qu'ici posées, doivent répondre aux prescrits de l'article 71 relatif au Règlement d'ordre intérieur. En effet, des questions parviennent sur les adresses [directrice.generale@lobbes.be](mailto:directrice.generale@lobbes.be) et [compta.taxes@lobbes.be](mailto:compta.taxes@lobbes.be). Elles doivent parvenir soit sur l'adresse [commune@lobbes.be](mailto:commune@lobbes.be), soit par fax au 071/59.48.08. Cette procédure permet de traiter de façon optimale la gestion desdites questions. Je vous remercie d'y être attentif.

\*\*\*

Je vous signale enfin que vous recevrez, sous peu, une invitation à une formation au logiciel IMIO lequel est déjà utilisé par le personnel ainsi que par les membres du Collège communal depuis plusieurs mois maintenant.

Il permet une gestion plus sécurisée des séances issues du pouvoir législatif communal comme de son niveau exécutif.

Tous auront accès aux dossiers du Conseil communal sous un format électronique. La modernité ainsi apportée par l'outil qui sera mis à votre disposition ne prive en rien les

Conseillers communaux qui en avaient fait la demande, de bénéficier des documents sous format papier.

Néanmoins, et dans une nécessaire préservation de nos ressources, nous demandons à tous de s'approprier, au travers de la séance d'information qui sera assurée, ledit outil.

Nous pourrions ainsi envisager une diminution drastique du papier utilisé dans le cadre de nos séances du Conseil communal. Pour votre parfaite information, les Collèges communaux sont gérés sans aucune circulation de documents sous format papier sauf lorsque les réunions sont organisées en présentiel et que des bulletins de vote se doivent d'être mis à notre disposition.

-----  
**Ordre du jour**

**Séance publique**

1. Démission d'une Échevine au sein de la Commune de Lobbes – Pour acceptation et prise d'acte.
2. Démission d'une Conseillère de l'Action sociale - Pour acceptation et prise d'acte.
3. Prestation de serment d'une Directrice générale.
4. Imposition communale – Tutelle spéciale d'approbation - Notification.
5. Budget communal de l'exercice 2021 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Notification.
6. C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2022 – Approbation par expiration de délai – Communication.
7. Intercommunale IMIO - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales - Votes à bulletin secret.
8. Télésambre - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale - Vote à bulletin secret.
9. Charleroi Métropole - Désignation des représentants communaux au sein des trois commissions thématiques - Votes à bulletin secret.
10. Questions orales.

**Huis clos**

11. Demande de cumul d'activités professionnelles en application de l'article L1124-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Pour approbation - Vote.
12. Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.
13. Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.
14. Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.
15. Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

16. Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021 - Vote.

-----  
**Décision**

**Point 1**: Démission d'une Échevine au sein de la Commune de Lobbes – Pour acceptation et prise d'acte.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-5, L1122-9 et L1123-11 ;

Considérant le courrier reçu, daté du 5 janvier 2022, par lequel Madame Agnès MOREAU fait part de sa démission au poste d'Échevine et en qualité de membre du Conseil communal à la Commune de Lobbes ;

Considérant l'application de l'article L1121-2 lequel stipule que : "*(...). Les membres du collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement. En principe, le L1121-2 doit se lire parallèlement à l'article L1123-1, par. 4, qui précise que "le conseil et le collège sortants expédient les affaires courantes jusqu'à l'installation de leurs successeurs"*;

Considérant qu'en application de l'article L1121-2 le législateur n'a pas prévu de principe d'exception à une seule démission en cas d'application de l'article L1123-2 ;

Considérant donc que Mme MOREAU continuera l'exercice de son mandat jusqu'à son remplacement ;

Sur proposition du Conseil;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'accepter et de prendre acte de la démission de Madame Agnès MOREAU de son poste d'Échevine et de membre du Conseil communal, à dater du présent Conseil communal ;

**Art. 2** : que néanmoins, en application de l'article L1121-2 lequel stipule que : "*(...). Les membres du collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement. En principe, le L1121-2 doit se lire parallèlement à l'article L1123-1, par. 4, qui précise que "le conseil et le collège sortants expédient les affaires courantes jusqu'à l'installation de leurs successeurs"*, que le législateur n'a pas prévu de principe d'exception à une seule démission en cas d'application de l'article L1123-2, que donc Mme MOREAU continuera l'exercice de son mandat jusqu'à son remplacement ;

**Art. 3** : de charger la Directrice générale de notifier cette décision à l'intéressée.

-----

**Point 2** : Démission d'une Conseillère de l'Action sociale - Pour acceptation et prise d'acte.

Le Conseil Communal,

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et plus particulièrement son article 9, 5°, précisant que : "*Ne peuvent faire partie des conseils de l'action sociale : les bourgmestres et les échevins, ainsi que les membres des collèges des agglomérations et des fédérations de communes*";

Considérant que l'article 19 de la Loi susmentionnée précise que : "*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. (Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée. – Décret du 29 mars 2018, art. 11) – Décret du 8 décembre 2005, art. 2)*";

Considérant que Madame Angeline DELEAU a notifié, par pièce du 14 janvier 2022, jointe à la présente pour y rester annexée, sa démission en qualité de Conseillère de l'action sociale, que partant, celle-ci a satisfait aux obligations ci-dessus reprises;

Considérant que la prise d'effet de la démission de Mme DELEAU n'intervient qu'à partir du moment où son successeur a prêté le serment consacré ;

Sur proposition du Conseil;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1er** : de prendre acte et d'accepter la démission de Madame Angeline DELEAU, en qualité de Conseillère de l'Action sociale au CPAS de Lobbes, que partant, ladite décision sera effective au moment où son successeur aura prêté serment;

**Art. 2** : la présente décision sera transmise :

- à l'intéressée;
- au CPAS;
- et à Madame la Directrice financière pour information et disposition.

-----

**Point 3** : Prestation de serment d'une Directrice générale.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, ses articles L1126-1 à L1126-3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2021 décidant de désigner Madame Sandrine DUVIVIER en qualité de Directrice générale stagiaire pour la commune de Lobbes ;

Considérant que l'article L1126-3 repris supra prévoit que : « *Avant d'entrer en fonction, le (directeur général – Décret du 18 avril 2013, art.46) prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président. Il en est dressé procès-verbal. Le (directeur général – Décret du 18 avril 2013, art. 46) qui, sans motif légitime, ne prêche pas serment après avoir été invité à le faire lors de la plus prochaine réunion du conseil communal par une lettre recommandée à la poste, est réputé renoncer à sa nomination.* » ;

Vu le serment visé à l'article L1126-1 du CDLD rédigé comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

En conséquence, le Bourgmestre-Président, Lucien BAUDUIN, invite Madame Sandrine DUVIVIER à prêter entre ses mains, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Acte lui est donné de son serment.

Sur proposition du Conseil;

Madame Sandrine DUVIVIER débutera ses fonctions au sein de la Commune de Lobbes en cette qualité le 1<sup>er</sup> février 2022.

-----

**Point 4:** Imposition communale – Tutelle spéciale d'approbation - Notification.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 9 novembre 2021, le Conseil Communal a voté, pour **les exercices 2021 à 2025**, la taxe suivante :

**-Taxe communale indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;**

pour **les exercices 2022 à 2025**, les taxes suivantes :

**- Taxe communale sur les piscines privées ;**

**- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ;**

pour **l'exercice 2022**, la taxe suivante :

**-Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés ;**

Considérant que le dossier est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 18 novembre 2021 et le délai pour l'exercice de tutelle expirait le 20 décembre 2021 ;

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2021, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif aux délibérations du 9 novembre 2021, notifié à l'Administration communale le 21 décembre 2021 et l'informant de l'approbation, sans modification, des dits règlements-taxes ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 23 décembre 2021 ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 30 décembre 2021, a pris connaissance de cet Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 24 décembre 2021 et d'une annotation au registre des publications ;

Sur proposition du Conseil;

**PREND CONNAISSANCE :**

**Article unique** : de l'Arrêté du 20 décembre 2021, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif aux délibérations du 9 novembre 2021, notifié à l'Administration communale le 21 décembre 2021 et l'informant de l'approbation, sans modification, des règlements-taxes suivants :

pour **les exercices 2021 à 2025**, la taxe suivante :

**-Taxe communale indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;**

pour **les exercices 2022 à 2025**, les taxes suivantes :

**- Taxe communale sur les piscines privées ;**

**- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ;**

pour **l'exercice 2022**, la taxe suivante :

**-Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.**

-----

**Point 5** : Budget communal de l'exercice 2021 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Notification.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant qu'en séance du 9 novembre 2021, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 ;

Considérant que le dossier est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 23 novembre 2021 et le délai pour l'exercice de tutelle expirait le 23 décembre 2021 ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2021, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif à la délibération du 9 novembre 2021, notifié à l'Administration communale le 23 décembre 2021 et l'informant de l'approbation, avec modifications, de ladite modification budgétaire ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 27 décembre 2021 ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 30 décembre 2021, a pris connaissance dudit Arrêté ;

Sur proposition du Conseil;

**PREND CONNAISSANCE :**

**Article 1er** : de l'Arrêté du 21 décembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant avec réformations, la délibération du 9 novembre 2021 prise par le Conseil Communal et relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

**Art. 2** : que mention de cet arrêté a été portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

-----  
**Point 6**: C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2022 – Approbation par expiration de délai – Communication.

Le Conseil Communal,

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment l'article 88 ainsi que l'article 112bis précisant que "*(§1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 (novembre – Décret du 21 décembre 2016, art. 15) de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.*

*Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.*

*Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.*

*Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3.*

*À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire";*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale exercée par le Conseil communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire budgétaire du 14 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Considérant que la facturation interne, soit la fixation des critères de répartition, a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 5 novembre 2021 pour le CPAS ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 4 novembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 4 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant qu'en séance du 9 décembre 2021, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2022 ainsi que la note de politique générale, par 4 voix pour et 3 abstentions ;

Considérant que ce budget est parvenu à l'Administration Communale le 14 décembre 2021 ;

Considérant que les pièces justificatives devant être jointes sont bien répertoriées ;

Considérant que l'intervention communale reste inchangée au montant **696.805,62 €** pour l'exercice 2021;

Considérant que les dépenses de fonctionnement présentent une augmentation de plus de 25 % des dépenses engagées au compte 2020 contre 2% comme le recommande la circulaire budgétaire ;

Considérant que le déficit budgétaire du service ordinaire à l'exercice propre est compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire du CPAS ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 10 janvier 2022 pour la Commune ;

Vu l'avis de la Directrice financière du 14 janvier 2022, rédigé comme suit :



Considérant que le Président du CPAS commente le présent budget ;

Considérant que la date du Conseil communal est postérieure à la date d'expiration du délai ;

Sur proposition du Conseil;

**PREND ACTE QUE LA DECISION EST DEVENUE EXECUTOIRE PAR EXPIRATION DU DELAI DE TUTELLE ET EST REPRISE COMME SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - le budget de l'exercice 2022 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvé aux chiffres suivants :

1. Tableau récapitulatif

|  | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 2.672.541,78      | 54.000,00              |
| Dépenses totales exerc. proprement dit   | 2.827.471,61      | 64.000,00              |
| Boni/Mali exercice proprement dit        | -154.929,83       | -10.000,00             |
| Recettes exercices antérieurs            | 0,00              | 99.734,18              |



|                               |              |            |
|-------------------------------|--------------|------------|
| Dépenses exercices antérieurs | 2.020,57     | 0,00       |
| Prélèvements en recettes      | 159.302,06   | 10.000,00  |
| Prélèvements en dépenses      | 2.351,66     | 0,00       |
| Recettes globales             | 2.831.843,84 | 163.734,18 |
| Dépenses globales             | 2.831.843,84 | 64.000,00  |
| Boni/Mali global              | 0,00         | 99.734,18  |

Les mouvements de réserves et provisions sont approuvés. L'intervention communale s'élève à **696.805,62 €**.

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### Service ordinaire

| Budget précédent                            | Après la dernière MB | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|----------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévision des recettes globales             | 2.627.560,59         | 0,00             | 0,00             | 2.627.560,59            |
| Prévision des dépenses globales             | 2.627.560,59         | 0,00             | 0,00             | 2.627.560,59            |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00                 | 0,00             | 0,00             | 0,00                    |

### Service extraordinaire

| Budget précédent                            | Après la dernière MB | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|----------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévision des recettes globales             | 155.202,16           | 0,00             | 0,00             | 155.202,16              |
| Prévision des dépenses globales             | 48.500,00            | 0,00             | 0,00             | 48.500,00               |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 106.702,16           | 0,00             | 0,00             | 106.702,16              |

**Article 2** – d'attirer l'attention des autorités du Centre public de l'Action Sociale de Lobbes :  
- sur le respect de l'art 88 de la Loi organique des CPAS : « le vote du budget par le Conseil de l'Action Sociale pour le 31 octobre au plus tard » ;  
- sur le respect de l'art 112 bis de la Loi organique des CPAS : « transmission du budget au Conseil communal, autorité de tutelle, avant le 15 novembre ».

**Article 3** – la décision du Conseil communal sera notifiée au C.P.A.S.

-----

**Point 7** : Intercommunale IMIO - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales - Votes à bulletin secret.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Lobbes à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre. Il peut retirer ces mandats ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale IMIO (MB 02/08/2018) et notamment ses articles ci-dessous repris traitant des modalités relatives aux désignations des représentants communaux :

- Article 9. Les membres : L'Intercommunale admet quatre catégories de membres : 1° les communes fondatrices, les villes et communes ; 2° les provinces de la Wallonie ; 3° les CPAS ; 4° les zones de police, les zones de secours, les intercommunales, les sociétés de logements de service public et toutes les personnes morales de droit public wallonnes qui sont composées exclusivement de personnes de droit public. Chaque membre a un droit de vote à l'assemblée générale déterminé par le nombre et le type de parts qu'il détient ;

- Article 25. Les délégués : Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. Il en va de même, mutatis mutandis, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées ou du ou des C.P.A.S. associés.[... ]

Considérant que conformément à la note datée du 13 décembre 2018 et émanant de l'UVCW relative à la répartition des mandats dans les intercommunales, il est notamment stipulé que « le Conseil communal reste libre de déterminer au préalable un critère objectif de proportionnalité (sauf à supposer que l'intercommunale concernée a arrêté une méthode de calcul de la proportionnelle dans ses statuts) ». Parmi les différentes propositions, la majorité du Conseil communal propose de choisir l'application de la clé d'Hondt comme choix du mode de répartition proportionnelle ;

|       | MAJORITE (PS + LOB 2.0 + ECOLO) | MINORITE (CDH) |
|-------|---------------------------------|----------------|
|       | 12 élus                         | 5 élus         |
| 1     | 12 (1)                          | 5 (2)          |
| 2     | 6 (3)                           | 2.5 (4)        |
| 3     | 4 (5)                           | 1.6            |
| 4     | 3                               | 1.25           |
| 5     | 2.4                             | 1              |
| TOTAL | 3                               | 2              |

Sur proposition du Collège, il revient au Conseil communal de désigner à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO : 3 représentants de la majorité (PS + LOB 2.0 + ECOLO) et 2 représentants de la minorité (CDH);

Sur proposition du Conseil ;

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et au scrutin secret :**

**Article 1er** : de procéder à la désignation de 3 représentants de la majorité (PS + LOB 2.0 + ECOLO) et de 2 représentants de la minorité (CDH) comme suit :

MAJORITE (1) : Monsieur Pierre Navez  
MAJORITE (2) : Madame Ingrid Hoebeke  
MAJORITE (3) : Monsieur Francis Damanet  
\*\*\*

MINORITE (1) : Monsieur Steven Royez  
MINORITE (2) : Madame Sophie Baudson  
\*\*\*

**Art. 2** : que la décision du Conseil communal sera transmise à l'Intercommunale IMIO et aux intéressé(e)s.

-----

**Point 8**: Télésambre - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale - Vote à bulletin secret.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2021 approuvant le financement de Télésambre via des cotisations communales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant aux Assemblées générales de Télésambre ;

Considérant l'application des statuts coordonnés (M.B. 7/4/2005) et notamment l'article 8 relatif à l'Assemblée générale (DES POUVOIRS) ;

Sur proposition du Collège communal, il appartient au Conseil communal de désigner son délégué à l'Assemblée générale de Télésambre ;

Sur proposition du Conseil ;

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et à bulletin secret :**

**Article 1er** : de procéder à la désignation de Monsieur Lucien Bauduin en qualité de représentant de la Commune de Lobbes à l'Assemblée générale de Télésambre;

**Art. 2** : que la décision du Conseil communal sera transmise à Télésambre et à l'intéressé(e).

-----

**Point 9** : Charleroi Métropole - Désignation des représentants communaux au sein des trois commissions thématiques - Votes à bulletin secret.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-34, §2 ;

Vu le courriel envoyé par Mme Reman, représentante auprès de Charleroi Métropole, en date du 10 janvier 2022 et rédigé comme suit :

«*De : Delphine Reman <[delphine.reman@charleroi-metropole.be](mailto:delphine.reman@charleroi-metropole.be)>*

*Envoyé : lundi 10 janvier 2022 09:35*

*Cc : TIMMERMANS Anne <[Anne.Timmermans@igretec.com](mailto:Anne.Timmermans@igretec.com)>*

*Objet : CM - désignation des représentants communaux au sein des 3 commissions thématiques mises en place en 2022*

*Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux,*

*Je me permets de vous envoyer une copie de ce courrier, qui a été adressé en fin d'année 2021 à tous les bourgmestres de Charleroi Métropole.*

*Afin de permettre la **mise en place effective des trois commissions thématiques** identifiées comme prioritaires (transition vers une alimentation saine, locale et durable - l'emploi et la formation - les équipements et les services) dès le premier trimestre 2022, nous souhaitons établir leur composition. À cette fin, pourriez-vous nous communiquer, pour votre commune, les noms et coordonnées (adresse - adresse email - téléphone) des personnes qui y siégeront (un élu par commune et par commission) avant le 21 janvier 2022 ?*

*Nous vous en remercions d'avance.*

*Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.*

*Bien cordialement,*

**Delphine REMAN**

*Chargée de projets*

*Cellule Charleroi Métropole*

*Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi*

*Tél : 071/34.84.12 »*

**Considérant que suite à un contact téléphonique avec l'intéressée, il a été confirmé qu'il s'agissait de désigner trois membres du Conseil communal intéressés par les matières et, qu'il s'agit de mandat non rémunéré, que pour le surplus, la désignation à la proportionnelle ne trouve pas à s'appliquer ;**

Sur proposition du Conseil;

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et à scrutin secret :**

**Article 1er** : de désigner un représentant par thématique et au sein des trois commissions thématiques identifiées comme prioritaires, soit :

- MONSIEUR Luc Anus est désigné par 10 VOIX pour participer à la commission thématique relative à la transition vers une alimentation saine, locale et durable ;
- MADAME Marie-Paule Labrique est désignée par 10 VOIX pour participer à la commission thématique relative à l'emploi et la formation ;

- MONSIEUR Pierre Navez est désigné par 10 VOIX pour participer à la commission thématique relative aux équipements et les services.

-----

**Art. 2** : de faire suivre copie de la présente auprès de Mme Reman, représentante auprès de Charleroi Métropole, ainsi qu'aux intéressé(e)s.

-----

**Point 10** : Questions orales.

Questions orales de Mme Sophie Baudson

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, donne la parole à Madame la Conseillère communale, Sophie **Baudson**, pour poser sa première question orale.

*Qu'en est-il de la situation actuelle dans les écoles en ce qui concerne le covid ?*

*Quelles sont les proportions d'élèves et de professeurs absents ?*

*Y a-t-il des classes fermées actuellement ? Si oui, combien ?*

*Est-ce que d'autres classes ont dû être fermées depuis la rentrée du 10 janvier ?*

*Comment gérez-vous cette situation ? Si un professeur est absent, comment les élèves sont-ils pris en charge ? Ont-ils été répartis dans les classes ? Avez-vous pu remplacer le personnel absent ?*

*Si des classes ont été mises en quarantaine, l'enseignant a-t-il donné cours à distance ? A l'aide de quelle plateforme pratiquent-ils l'hybridation ?*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, cède la parole à Mme Marie Paule **Labrique**, Échevine de l'Enseignement. Mme **Labrique** formule une réponse circonstanciée en réponse à la demande de Madame **Baudson**.

*Madame la Conseillère communale, je vais tenter d'être concise et d'apporter ainsi, les éléments utiles en réponse et par implantation scolaire.*

1) *Pour ce qui concerne donc la situation actuelle dans les écoles de Mont-Sars depuis la rentrée du 10 janvier 2022 :*

*Pour ce qui concerne l'implantation de Mont-sainte-Geneviève :*

*Nous avons été contraints de procéder à la fermeture des classes de première et deuxième primaires le mercredi 19 janvier pour une durée de 5 jours consécutifs.*

*La titulaire garde le contact avec ses élèves. Elle propose des dossiers de travail à retirer à l'école en version papier et par mail pour les parents ne pouvant pas se déplacer.*

*La direction garde également le contact par mail avec les parents y compris le week-end, et elle prend des nouvelles des enfants par téléphone s'ils sont positifs.*

*Une réouverture a été organisée le lundi 24 janvier 2022. Seuls 9 élèves sur 17 sont actuellement présents.*

*L'enseignante fait un travail remarquable, car elle veille à la continuité des apprentissages en pratiquant une quasi-individualisation.*

*Les classes maternelles ont été fermées le dimanche 23 janvier pour une durée de 5 jours consécutifs. Grâce au contact maintenu entre les enseignants, les parents et la direction durant le week-end, nous avons pu anticiper et ne pas mélanger les enfants le lundi matin.*

*Nous pouvons d'ailleurs remercier notre Directrice scolaire pour l'anticipation et le suivi qu'elle assure.*

*L'enseignante en remplacement de la titulaire des deuxième et troisième maternelles, garde le contact par mail avec les parents afin d'envoyer de petites activités aux enfants.*

*La direction garde également le contact par mail et par téléphone avec les parents.*

*Une réouverture est prévue ce vendredi 28 janvier.*

*Le lundi 24 janvier, nous avons encore été contraints de procéder à la fermeture des classes de cinquième et sixième primaires pour une durée de 5 jours consécutifs.*

*En effet, deux cas positifs avaient été signalés ce week-end, un de plus lundi à 8h30, et, après investigation suite au relevé des absences dans chaque classe par la direction, un quatrième cas a été confirmé.*

*Le titulaire a donc donné du travail pour la semaine aux enfants ne pouvant correspondre par mail et garde le contact chaque jour avec les autres en leur proposant des activités.*

*La direction garde également le contact par mail et par téléphone avec les parents.*

*Une réouverture est prévue ce lundi 31 janvier 2022.*

*Pour les classes de 3ème et 4ème primaires, la situation reste sous contrôle. Certains enfants sont en quarantaine, car il y a des cas positifs au sein du foyer. Seuls deux enfants ont été testés positifs sur une période écoulée de 15 jours.*

*La titulaire gère au mieux ces absences en adaptant les leçons. Elle communique par mail avec les enfants absents pour assurer une continuité dans les apprentissages.*

*Les parents viennent rechercher le travail après les heures de cours s'ils désirent obtenir une version sous format papier.*

*Tous les acteurs du monde scolaire gèrent du mieux qu'ils le peuvent cette période de pandémie. Ils communiquent énormément ; ce qui est essentiel, surtout durant cette période difficile, aussi bien entre les équipes éducatives, la direction, le secrétariat et le PO qu'avec les parents qui pour la majorité, tiennent l'école informée de la situation au sein de leur foyer. Cela permet d'anticiper et de réagir au plus vite pour le bien-être des enfants.*

*Pour ce qui concerne l'implantation de Sars-la-Buissière :*

*Après la situation chaotique que nous avons connue en décembre 2021, seuls 2 cas ont été signalés cette semaine.*

*Dans les écoles, l'hybridation n'est pas mise en place pour le moment, car les moyens numériques ne sont pas à la portée de tous.*

*Pour ce qui concerne l'école de Lobbes depuis la rentrée du 10 janvier 2022 :*

*L'implantation de Lobbes-Bonnières a subi la fermeture des deux classes maternelles la semaine passée ; soit, du 20 au 24 janvier 2022.*

*La réouverture a été organisée le mardi 25 janvier 2022, mais seuls 17 élèves sur les 43 étaient présents.*

*La maîtresse de psychomotricité a pris en charge les élèves. Une institutrice maternelle a repris ses fonctions le 26 janvier.*

*L'autre institutrice maternelle est remplacée depuis le 26 janvier.*

*L'assistante maternelle, absente pour maladie, est rentrée pour sa part ce 27 janvier.*

*A ce jour, la situation reste « sous contrôle ». A l'heure actuelle, aucune classe n'est fermée.*

*Une institutrice primaire est absente car placée en quarantaine. Elle est remplacée dans ses fonctions, hormis pour la journée du vendredi 28 janvier qui sera assurée par la direction scolaire.*

*Tous les acteurs gèrent du mieux qu'ils peuvent en équipe. Les horaires sont aménagés pour prendre les élèves en charge. L'équipe enseignante est volontaire et fait de son mieux pour aider les collègues.*

*Si un enseignant est absent et qu'il n'a pas été possible de le remplacer, la direction prend la classe en charge. L'organisation mise en place a permis d'éviter la répartition d'élèves. Certains enseignants ont bien gentiment laissé tomber leurs heures de fourches pour aider un maximum.*

*Au sein de l'implantation de Lobbes-Centre, plusieurs enfants ont observé des périodes de quarantaine, mais cela n'a pas nécessité de fermeture de classe.*

*Les enseignants sont vigilants : ils portent le masque, aèrent les locaux comme cela a été recommandé et le lavage des mains est utilement pratiqué.*

*La direction ressent chaque jour les cas positifs et les communique au centre PSE.*

*Des cours à distance n'ont pas été nécessaires pour l'instant.*

*La parfaite communication entre le service enseignement communal et les directions scolaires permet, dans tous les cas, de ne pas léser les enfants et de protéger au maximum le personnel enseignant.*

*C'est un exercice périlleux qui est ici pratiqué par tous les acteurs du monde scolaire sans oublier la bonne volonté de nos encadrants ATL qui œuvrent chaque jour au bien-être de nos enfants.*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, donne la parole à Madame la Conseillère communale, Sophie **Baudson**, pour poser sa deuxième question orale.

*Quand est-ce que les modifications de mobilité concernant les rues du calvaire et du cimetière, votées lors du conseil communal du 28 septembre, seront-elles d'application ?*

*Rien n'a encore été mis en place, les citoyens se posent légitimement des questions !*

*Quelles en sont les raisons ?*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, formule une réponse circonstanciée en réponse à la demande de Madame **Baudson**.

*Le point relatif au changement de circulation à intervenir dans les rues du Calvaire et du Cimetière, a été voté en séance du Conseil communal du 9 novembre 2021 et non en séance du 28 septembre comme Madame la Conseillère semble le signaler.*

*Le dossier a été soumis à la tutelle le 23 novembre 2021, laquelle, après traitement, l'a clôturé le 10 décembre 2021.*

*Je vous rappelle, s'il est utile, Madame la Conseillère communale, que les commandes sont soumises à l'approbation par cette même tutelle du budget communal voté fin décembre 2021.*

*Il eut été inutile de s'avancer dans la commande de matériaux et de gaspiller ainsi les deniers de nos citoyens tant que les services régionaux n'avaient pas exercé leur nécessaire droit de regard.*

*Dès l'approbation donc dudit budget, les panneaux feront l'objet d'une commande.*

*Pour votre complète information, l'expiration du délai d'approbation du budget est fixée au 03 février prochain.*

*Je remercie Madame la Conseillère d'avoir posé cette question de sorte qu'une réponse claire puisse ainsi être apportée aux citoyens qui se la posaient légitimement.*

#### Question orale de Mme Véronique **Vanhoutte**

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, donne la parole à Madame la Conseillère communale, Véronique **Vanhoutte**, pour poser sa question orale.

*Problèmes de sécurité routière aux abords des écoles le long de la N559.*

*D'une part, l'éclairage du passage piéton de l'Ecole Communale de Lobbes, implantation des Bonniers ne fonctionne plus depuis plusieurs mois.*

*D'autre part, le panneau « zone 30 » aux abords de l'implantation de l'Ecole Libre de Lobbes située rue de l'Entreville fonctionne la nuit et non le jour quand les enfants s'y rendent. Ce dispositif n'apporte donc aucune efficacité aux heures scolaires.*

*Compte tenu du trafic routier important, il est primordial que ces secteurs soient sécurisés et que les dispositifs créés, il y a plusieurs années, fonctionnent.*



*Malgré les sollicitations des citoyens, rien ne semble évoluer. Quelles sont les mesures que vous avez entreprises ? Quels contacts avez-vous eu avec le SPW pour traiter ce problème ? Pourquoi ces problèmes durent depuis plusieurs mois sans aucune évolution ?*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, cède la parole à M. Michel **Temmerman**, Échevin des Travaux. M. **Temmerman** formule une réponse circonstanciée en réponse à la demande de Madame **Vanhoutte**.

*Madame la Conseillère communale, je me permets de vous confirmer que nous n'avons pas attendu votre questionnement pour agir.*

*Comme vous le dites justement, il s'agit d'une voirie régionale sur laquelle nous n'avons pas autorité.*

*Contact a été pris avec le Service public de Wallonie et, plus précisément, son district basé sur la commune d'Anderlues.*

*Il nous a été confirmé que PEREX est le service compétent dans cette matière.*

*Les réparations ont été apportées au niveau de l'Ecole libre ce 21 janvier 2022 pour ce qui concerne le panneau 30 et les services régionaux ont été avertis pour l'éclairage.*

*Par contre, pour ce qui concerne l'éclairage du passage piéton au niveau de l'Ecole des Bonniers, le SPW reste en attente du devis de l'entrepreneur pour remplacer un poteau d'éclairage lequel avait été, pour rappel, heurté.*

*Je vous confirme que les choses avancent bien, Madame la Conseillère, et vous remercie pour cette question laquelle permettra à tous de cerner les lourdeurs administratives mais aussi d'entrevoir la capacité de réaction de nos services communaux en partenariat avec les services régionaux.*

#### Questions orales de M. Steven **Royez**

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, donne la parole à Monsieur le Conseiller communal, Steven **Royez**, pour poser sa première question orale.

*Question orale n°1 : 43<sup>ème</sup> édition du Circuit de la Portelette*

*Fin février doit se tenir la 43<sup>ème</sup> édition du Circuit de la Portelette. Il s'agit du plus grand événement sportif de notre entité. Au fil des années, cette course a grandi grâce au travail de nombreux bénévoles, encadrés par le club Entente Spiridon Monceau et à la collaboration de la Commune de Lobbes, partenaire de l'événement.*

*Durant ces dernières années, ce sont entre 1500 et 2000 coureurs qui parcourent notre belle Commune. Cet événement sportif permet de faire connaître Lobbes dans la région et même au-delà puisque nombre de participants font plusieurs dizaines de kilomètres pour rejoindre ce circuit, d'autres viennent même de l'étranger.*

*L'année dernière, afin de pouvoir organiser cette édition, le comité organisateur a été dynamique, créatif et a proposé une formule alternative en étendant l'événement sur plus de 2*

*semaines et en permettant de transmettre ses performances en ligne. Et ce malgré le faible soutien de la Commune.*

*Cette année, suite à l'évolution sanitaire, plusieurs courses et jogging ont eu lieu en ce début d'année avec des conditions adaptées.*

*Le Codeco a annoncé la mise en place d'un baromètre permettant de définir un cadre sur base d'un code couleur pour différents secteurs, dont le secteur sportif. Ce baromètre, déjà annoncé et connu, entre en application dès ce 28 janvier.*

*Etant à moins d'un mois de l'événement, pouvez-vous nous dire les mesures qui sont prévues suivant les situations sanitaires possibles et le code couleur qui en découlent ?  
Quelles perspectives avez-vous donné aux organisateurs qui sont restés sans réponse de votre part pendant plusieurs semaines ?*

*Ceci afin de permettre d'organiser cet événement tout en respectant les conditions sanitaires.*

*Si l'événement a lieu, en tant que partenaire, comment la Commune de Lobbes soutient cette 43ème édition ? Quels moyens sont mis à la disposition de l'Entente Spiridon Monceau ?*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, cède la parole à M. Luc **Anus**, Échevin des Fêtes. M. **Anus** formule une réponse circonstanciée en réponse à la demande de Monsieur **Royez**.

*Diverses réunions se sont tenues avec les organisateurs de l'évènement qui ont d'ailleurs proposé de suivre deux modes d'organisation, en fonction de la situation sanitaire.*

*Le premier prévoit la tenue de la manifestation en présentiel, si les conditions sanitaires le permettent et moyennant l'application de diverses mesures. Nous sommes actuellement en code rouge.*

*Le mode virtuel a également été envisagé comme cela avait été réalisé l'an dernier.*

*Le Collège s'est penché sur la question et, à ce jour, l'option 2 a été privilégiée. Nous avons reçu, ce jour, le dossier de sécurité pour analyse des services.*

*Le texte légal est pour sa part, paru ce jour et nous est parvenu par un mail à 16h48.*

*Il doit encore faire l'objet d'une analyse de nos services.*

*En outre, une demande d'avis a été formulée auprès des services du Gouverneur qui, pour rappel, a la faculté de prendre des décisions encore plus contraignantes si la sécurité du territoire sur lequel il a autorité est compromise.*

*Nous vous rassurons, Monsieur le Conseiller, le dossier est pris en charge par nos services et sera géré conformément à la loi en réalisant, en tout temps, une balance judicieuse entre les activités sportives et la sécurité de tous.*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, donne la parole à Monsieur le Conseiller communal, Steven **Royez**, pour poser sa deuxième question orale.

*Organisation des carnavals dans l'entité de Lobbes.*

*Nous sommes désormais à quelques semaines du premier carnaval de notre entité.*

*Malgré notre interpellation au dernier Conseil communal, aucune piste n'a été apportée, aucune projection sous prétexte que la situation sanitaire était imprévisible.*

*L'actuelle majorité n'ayant aucune méthode pour anticiper les différents scénarii dans le cadre d'activité en période de Covid-19 et pour tenter de cadrer et d'accompagner les comités organisateurs et sociétés concernées.*

*Ce déni et ce manque de vision ont des conséquences très concrètes sur la préparation des carnavals de notre entité. Les comités organisateurs et les sociétés devant être prévenues plusieurs semaines avant l'événement pour pouvoir s'organiser correctement quelques soient les décisions prises (tant en cas d'organisation que d'annulation d'un carnaval). Les seuls contacts qui ont eu lieu se sont faits à l'initiative des comités et sociétés demandeurs depuis plusieurs semaines.*

*Malgré la décision de cette majorité communale de ne rien faire. D'autres institutions, elles, anticipent et préparent.*

*Le vendredi 21 janvier dernier le Codeco a défini un protocole lié à un code couleur pour plusieurs secteurs, dont celui du folklore.*

*Ce lundi 24 janvier, la ville de Binche a annoncé l'annulation de son carnaval au vu de ses caractéristiques et des mesures sanitaires actuelles et projetées.*

*Dans le même temps, d'autres communes, ayant des carnavals de tailles différentes, ont décidé d'organiser leur carnaval de manière adaptée (Charleroi ou encore Florenville pour ne pas que 2 exemples).*

*Sur base de ces informations, comptez-vous désormais prendre en considération cette situation et développer des modèles possibles et des perspectives ?*

*Quand les comités organisateurs peuvent-ils enfin espérer des perspectives ?*

*De quelles manière les comités et les sociétés seront informés ?*

*Ces différents modèles permettraient suivant la situation sanitaire d'anticiper et de communiquer clairement les mesures qui devraient être prises si un carnaval peut avoir lieu.*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, cède la parole à M. Luc **Anus**, Échevin des Fêtes. M. **Anus** formule une réponse circonstanciée en réponse à la demande de Monsieur **Royez**.

*Pour faire suite à la conférence des Bourgmestres organisée ce 25 janvier 2021, Monsieur le Gouverneur a vivement recommandé de suspendre toute activité carnavalesque et folklorique lorsque le pays se trouve en code rouge ou orange. L'ensemble des Bourgmestres présents pour l'occasion, ont partagé cette analyse.*

*J'ai d'ores et déjà rencontré, vendredi dernier, plusieurs sociétés actives sur notre territoire.*

*Je reste, tout comme nos services, tout à fait disposé à poursuivre le dialogue.*

*A l'instar de l'organisation de la 43<sup>ème</sup> édition de la Portelette, le texte légal sera nécessairement analysé. Il paraît donc trop hâtif de se positionner avec une base légale que nous venons de recevoir il y a quelques heures à peine et laquelle sera pleinement exécutoire dès ce vendredi 28 janvier 2022.*

-----

Monsieur le Président, Lucien **Bauduin** procède à la clôture de la séance publique.

Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis clos à 21h20.

-----

**Point 17** : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021 - Vote.

Mme Sophie **Baudson** et M. Michaël **Courtois** étant absents à la séance du 23 décembre 2021 ne sont pas appelés au vote.

Le procès-verbal est approuvé par 9 oui et 3 non (F. **Denève**, S. **Royez**, V. **Vanhoutte**).

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h45

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,